

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023.10.125 B

**Maison de Justice et du Droit : attribution d'une subvention à
l'Association Père Le Bideau**

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, François ELIE à François NEBOUT, Pascal MONIER à Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s) :

Gérard ROY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_125B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.10.125 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces : la Maison de Justice et du Droit (MJD) facilite l'accès aux droits de tous en proposant des services de conseil et de médiation judiciaire pour traiter des conflits plus efficacement qu'une procédure au tribunal.

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs : les MJD sont placés sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et les collectivités assurent leur hébergement au regard des besoins des habitants

Vu la convention de 1999 créant une Maison de Justice et du Droit au centre d'activités « Le Corsaire »,

Vu l'avenant n°1 du 29 novembre 2006 actant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale par transfert de la ville d'Angoulême et du déménagement de la Maison de Justice et du Droit dans un local, propriété de l'Office Public de l'Habitat,

La Maison de Justice et du Droit (MJD) est un outil d'accès aux droits de proximité, pour tous et notamment pour les personnes éloignées des démarches vers les institutions. Elle facilite l'accès aux droits en proposant un accueil qualifié pour l'orientation vers les services judiciaires, l'aide aux victimes, les associations juridiques et des permanences d'information (avocats) et de médiation (conciliateurs).

Les activités de la MJD sont placées sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

L'implantation de la MJD a été décidée avec les collectivités pour se situer au plus près des besoins des habitants. Le choix a été fait d'implanter la MJD dans le quartier de Basseau Grande Garenne - Tour Pajot, depuis 2006.

GrandAngoulême finance l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit auprès de l'Association Père Le Bideau qui est conventionnée par le ministère de la justice et assure les bonnes conditions de son hébergement. En 2023, le coût total de celui-ci (loyers, charges, assurances) s'élève à 7 948,76 €.

016-200071827-20231005-2023_10_125B-DE

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 7 948,76 € à l'Association Père Le Bideau pour assurer l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit en 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute autre personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ses projets.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_125B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023